

Délibération n°2025-004 du Conseil d'administration du 25 mars 2025 relative au règlement intérieur du Campus Condorcet :

Membres du Conseil d'administration : 37

Membres présents et représentés au début de la séance : 29

Vu les articles L345.1 à L345.7 du code de la recherche créés par l'article 17 de la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur,

Vu les articles D345.1 à D345.17 du code de la recherche créés dans le chapitre V du Titre IV du Livre III du décret n°2023-1321 du 27 décembre 2023 portant partie réglementaire du code de la recherche,

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration en vertu du point 5° de l'article D345-6 du code de la recherche d'adopter le règlement intérieur de l'établissement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les termes du règlement intérieur Campus Condorcet tel que présenté dans la note annexée.

Votes pour : 29

Votes contre : —

Abstention : —



Le Président du conseil d'administration

Pierre-Paul Zalio

Publicité et modalités de recours :

Affichage le	25/03/2025
Publication au registre des actes de l'Établissement le	25/03/2025
Transmission au contrôle de légalité le	25/03/2025
Délibération certifiée exécutoire le	09/04/2025

Aux termes des articles R421-1 et suivants du Code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil.

MODELE CONTRIBUTIF - Evolution du règlement intérieur

Note de présentation – 5 mars 2025

Contexte

Dans le cadre du processus de passage à l'autonomie de gestion, l'EPCC s'est engagé auprès de ses membres à une révision de son modèle de contributif. Ce projet s'inscrit dans le cadre des recommandations du rapport de la Cour des comptes de 2022, et de celui de l'IGESR de 2023 et figure parmi les chantiers du Contrat d'objectifs, de moyens et de performance (2025-2029) de l'établissement.

Il porte avec lui des enjeux financiers mais aussi juridiques avec la question d'une révision de la convention d'occupation et de l'intégration d'un nouveau membre.

Un travail d'échanges et de concertation a été lancé en 2024 auprès des établissements membres avec l'aide de M. Bernard DIZAMBOURG afin d'aboutir à la formalisation d'un nouveau modèle en 2025 après passage en bureau et délibération du conseil d'administration.

A cette occasion, il est rappelé que le précédent modèle avait fait l'objet d'une présentation en conseil d'administration du 5 octobre 2012 donnant lieu à l'approbation par voie de délibération de l'article 12 du règlement intérieur. Cet article a fait l'objet de modifications lors du conseil d'administration du 29 juin 2015, puis en conseil d'administration du 20 mars 2018 (article 18 du règlement intérieur), du 26 octobre 2021 (article 19 du règlement intérieur), du 12 mars 2024 (article 20 du règlement intérieur).

I) Evolution du règlement intérieur sur le modèle contributif

Conformément à l'article **L.345-5 du code de la recherche**, les ressources de l'établissement public Campus Condorcet comprennent les contributions des établissements et des organismes qui en sont membres et toutes les recettes autorisées par les lois et règlements /.../, il convient alors de rappeler qu'en vertu de l'article **D.345-6 du code de la recherche**, le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement et qu'il délibère notamment sur :

/.../ 3° Les contributions des membres de l'établissement, sur proposition du bureau ; /.../

/.../5° Le règlement intérieur de l'établissement

Il convient également de rappeler qu'en vertu de l'article **D. 345-12 du code de la recherche**, le bureau assiste le président dans la préparation et la mise en œuvre de la politique de l'établissement public Campus Condorcet, notamment sur les questions budgétaires et toutes celles ayant un impact financier important sur l'établissement ou sur ses membres qui sont soumises à son approbation suivant des modalités définies dans le règlement intérieur. Les contributions des membres de l'établissement sont validées à l'unanimité par le bureau avant leur présentation au conseil d'administration. /.../

Conformément à l'**article 9 du règlement intérieur de l'établissement**, la commission des finances /.../ examine /.../ les contributions des membres fondateurs/.../.

II) Processus de formalisation

Au vu de ce qui précède, le nouvel article 20 qui définit le nouveau modèle contributif doit :

1. Faire l'objet d'une présentation en commission des finances
2. Faire l'objet d'une présentation en bureau et recueillir la validation à l'unanimité avant présentation au conseil d'administration
3. Faire l'objet d'une délibération en conseil d'administration

La délibération prise ne sera exécutoire que 15 jours à compter de l'acte de publicité.

En parallèle la convention d'occupation définit la contribution financière due par chacun des Occupants au bénéfice de l'EPCC ainsi que ses modalités de paiement, en contrepartie de la mise à disposition des locaux et des services aux résidents réalisés sur le site d'Aubervilliers du Campus.

III) Application des nouvelles contributions

La mise en œuvre des nouvelles contributions sera effectuée après le vote du budget rectificatif de mars 2025 et la signature des conventions d'occupation et d'acquisitions documentaires.

IV) Nouvel article 20 du règlement intérieur

Article 20 – Adhésion au Campus Condorcet

Les membres s'acquittent chaque année d'une adhésion au Campus.

Le montant global des adhésions est fondé sur un taux de frais de gestion appliqué aux dépenses de fonctionnement opérés au bénéfice des membres. Pour la première année d'application du modèle contributif révisé, le taux est de 8%. Le taux peut être révisé avec l'accord du bureau.

Cette adhésion repose sur une base double : un montant forfaitaire révisable tous les 5 ans répartie de façon égale entre les membres et une partie variable répartie au prorata du nombre de postes de travail sur le Campus.

Part forfaitaire fixe = F (26 087€)

Part variable Vm

$$= [(Taux de frais gestion \times Dépenses totales opérées au profit des membres) - (\Sigma F)] \times Prorata des nombres de postes de travail du membre sur le Campus$$

Adhésion Am = F + Vm

